



Ville de passion!

ARRETE MUNICIPAL



N° 752 /DRI/AP/KL/2024

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

125 Avenue du Docteur
Raymond VERGES
97 450 SAINT-LOUIS
Tél : 02 62 91 39 50

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

- VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 - VU, le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
 - VU, le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
 - VU, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
 - VU, le Code de la Voirie Routière ;
 - VU, le Code de la Voirie Routière ;
 - VU, l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
 - VU, la demande de la SBTPC SOGEA en date du 16/09/2023 ;
 - VU, le BC RN5- Réfection des enrobés sur le giratoire Palissade de Région Réunion / SBTPC SOGEA en date du 05/08/2024,
- **CONSIDÉRANT**, que pour éviter tout accident lors des travaux de réfection d'enrobé sur le giratoire de Palissade à Saint-Louis, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fait par alternat manuel sur :

- RN5 Route de Cilaos PR 01 au giratoire de la Palissade,
- Rue François de Mahy au giratoire de la Palissade
au droit du chantier.

Article 2 : La circulation est interdite sur :

- la Rue du Professeur Henri Lapierre du giratoire de La Palissade au rond-point
- la Rue de la Palissade au giratoire de la Palissade

Article 3 : Une déviation est mise en place par la Rue de la Palissade et de la Rue du Professeur Henri Lapierre.

Bois de Prune et par La rue des Bois d'Oiseaux.

Article 4 : La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les mesures de protection appropriées pendant toute la durée des travaux sont mises en place par la SBTPC SOGEA.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet du lundi 23/09/2024 (vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre) au jeudi 26/09/2024 (vingt-six septembre deux mille vingt-quatre) de 20h00 à 05h00 (vingt heures à cinq heures) travaux de nuit.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par Procès-Verbal.

Article 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, aux sociétés de transports MOOLAND, SEMITTEL et à la SBTPC SOGEA.

SAINT-LOUIS, le

Pour La Maire, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Johny BOISVILLIERS

Copie à :

- Gendarmerie de ST-LOUIS
- Police Municipale
- Centre de Secours de ST-LOUIS
- CIVIS
- Transports MOOLAND
- SEMITTEL
- Service Communication
- Direction des Affaires Juridiques

LA MAIRE,

— Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

— Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

> d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'Administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

> d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.